



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 42 de l'ordre du jour

Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

**Projet de résolution recommandé par le Comité préparatoire de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants à la 9e séance de sa
troisième session, le 15 juin 2001**

Modalités d'organisation des tables rondes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/93 du 7 décembre 1999 et 55/26 du 20 novembre 2000 relatives aux préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants,

1. *Décide* que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants comportera trois séances d'échanges prenant la forme de tables rondes;
2. *Décide également* d'adopter pour l'organisation de ces tables rondes les dispositions énoncées en annexe à la présente résolution;
3. *Décide en outre* que ces dispositions ne constitueront aucunement un précédent qui pourrait être invoqué lors d'autres sessions extraordinaires.

Annexe

1. Les tables rondes se tiendront comme suit :

Première table ronde : mercredi 19 septembre 2001, de 15 heures à 18 h 30

Deuxième table ronde : jeudi 20 septembre 2001, de 9 h 30 à 13 heures

Troisième table ronde : vendredi 21 septembre 2001, de 9 h 30 à 13 heures.

2. Le thème commun des trois tables rondes sera « Réaffirmation des engagements pris et action en faveur des enfants dans les 10 années à venir ».
3. Chacune des tables rondes sera placée sous la présidence de deux coprésidents. Il y aura donc six coprésidents au total, tous chefs d'État ou de gouvernement. Cinq

des coprésidents seront choisis parmi les cinq groupes régionaux avant le 31 juillet 2001. Le sixième coprésident, qui sera le chef d'État du pays du Président de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, présidera la troisième table ronde.

4. Chacune des tables rondes pourra compter au maximum 71 participants, dont 66 environ seront des chefs de délégation des États Membres et cinq environ représenteront des observateurs et des entités des Nations Unies.

5. Lorsque les présidents des tables rondes auront été choisis, chaque groupe régional aura à déterminer lequel de ses membres participera à chacune des tables rondes, de manière à préserver une répartition géographique équitable avec une certaine souplesse.

6. Ainsi, pour chacune des tables rondes, et afin de préserver une certaine souplesse, le nombre maximum de participants de chaque groupe régional sera le suivant :

Groupe des États d'Afrique	18 États Membres
Groupe des États d'Asie	18 États Membres
Groupe des États d'Europe orientale	8 États Membres
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	12 États Membres
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	10 États Membres

7. Les États Membres qui ne sont membres d'aucun des groupes régionaux pourront participer à la table ronde de leur choix.

8. Pour chaque table ronde, les participants qui ne sont pas des États Membres, représentant des observateurs et des entités des Nations Unies, seront choisis par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres. De plus, le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les coprésidents de chacune des tables rondes et avec les États Membres, choisira avant le 31 août 2001, selon une représentation équitable du point de vue de la parité et de la répartition géographique, deux délégués enfants, qui seront autorisés à faire chacun une brève déclaration liminaire sur le thème des tables rondes, dans la langue de leur choix.

9. Chaque chef de délégation assistant à une table ronde pourra être accompagné de deux conseillers.

10. Le Saint-Siège et la Suisse, en tant qu'États observateurs, et la Palestine, en tant qu'observateur, pourront également participer aux tables rondes selon une répartition à déterminer en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

11. Les coprésidents de chacune des tables rondes seront chargés de présenter oralement un résumé des échanges lors de la séance plénière qui conclura la session extraordinaire.

12. Les tables rondes ne seront ouvertes ni aux médias ni au public. Les délégués et les observateurs accrédités pourront suivre les échanges, télévisés en circuit fermé, depuis la salle d'accueil des spectateurs en surnombre.